

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

Arrêté n° 25-AT-0161
prorogeant l'arrêté n° 25-AT-0126

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE HENRI BARBUSSE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 25-AT-0126 en date du 05/05/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas fini

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0126 du 05/05/2025, portant réglementation de la circulation RUE HENRI BARBUSSE, sont prorogées jusqu'au 24/06/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 12 juin 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION :

- Monsieur Stéphane Amaniou (EIFFAGE ROUTE)
- Monsieur le Maire
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°25-AT-0126
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE HENRI BARBUSSE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0151 en date du 05/05/2025 par laquelle EIFFAGE ROUTE demeurant Rue Christophe Colomb Z.A. Belle-Aire 17441 AYTRÉ CEDEX représentée par Monsieur Stéphane Amaniou obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :
- requalification de la RUE HENRI BARBUSSE

CONSIDÉRANT que des travaux de requalification de la rue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2025 au 06/06/2025 RUE HENRI BARBUSSE

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 06/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE HENRI BARBUSSE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE .

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 05 mai 2025

Tony LOISEL
Monsieur le Maire

Place des Charmilles
BP

tel 05 46 30 19 19
information@aytre.fr
aytre.fr



DIFFUSION:

- **EIFFAGE ROUTE**
- **Monsieur le Maire**
- **DDSP**
- **Responsable Police Municipale**
- **SDIS**
- **CDA déchets**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.